



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022
COMMUNE DE VILLENAUX-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 5 décembre 2022 à 18h00 sous la présidence du Maire, Mme CARPANESE Barbara.

Membres présents :

M BERGER Damien
Mme BUTTARD Christine
Mme CARPANESE Barbara
M CHAUTARD Cédric
Mme CROUZET Réjane
M DEFOSSE Michaël
M FRANCOIS Eddie
Mme GARNIER Bernadette
M GUERIN Alain
M GUERINOT Damien
Mme GUINOT Gilberte
M HAMELIN Eric
Mme LEREDOTTE Sylvie
Mme NIELLEZ Florence
Mme OUDARD Chantal
M POULLEAU Jérémy
Mme TORCHET Elise
M VAN DER LINDEN Philippe

Membres absents représentés :

M CARIO Léo Pouvoir donné à M DEFOSSE Michaël
Mme DEHAND Véronique Pouvoir donné à Mme OUDARD Chantal
Mme LEGRAS Nicole Pouvoir donné à Mme CARPANESE Barbara
M MATHIAS Jean Yves Pouvoir donné à Mme GARNIER Bernadette

Membres absents :

M OUDARD Kevin

Secrétaire de séance : Mme GUINOT Gilberte

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Rappel du règlement intérieur
 - 2022_66 - Fixation des tarifs municipaux au 1er janvier 2023
 - 2022_67 - Acquisition du 14 rue de la Gare pour l'euro symbolique
 - 2022_68 - Décision de substitution aux propriétaires défaillants
 - 2022_69 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées de la société SPL-XDEMAT
 - 2022_70 - Dispositif centralité rurale : adoption du plan d'action et sollicitation des subventions auprès de la Région Grand Est
 - 2022_71 - Réalisation d'un prêt pour l'acquisition de l'immeuble 22 Place Clemenceau
 - 2022_72 - Avis portant sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit "Parc éolien des Portes de Champagne II" sur le territoire des communes de La Forestière et de Les Essarts-le-Vicomte
 - 2022_73 - Décisions modificatives
 - Questions diverses
-

- Rappel du règlement intérieur

Madame le Maire rappelle le règlement et notamment l'article 15 – police de l'assemblée.

Chantal Oudard dénonce un abus de pouvoir, une forme d'autoritarisme afin de contrôler les interventions et de museler l'opposition.

Barbara Carpanèse répond que ce n'est en aucun cas pour contrôler leurs interventions mais qu'il s'agit de faire un rappel sur la façon de parler, de s'exprimer à savoir dans le respect des personnes, sans animosité ni d'agression verbale.

2022_66 - Fixation des tarifs municipaux au 1er janvier 2023

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer les différents tarifs municipaux pour l'année 2023 de la façon suivante :

➤ Redevances Occupation du Domaine public

Droits de place	0.50 € le m ²
Occupation de trottoirs	4.00 € le m ²
Emplacement taxi	55.00 € par an

➤ Salle des Fêtes *Tarif habitant de la commune*

	Année 2022	Année 2023
Grand module week-end	300 €	300 €
Petit module week-end	210 €	210 €
Petit module 1 jour en semaine	55 €	55 €
Grand module 1 jour en semaine	75 €	75 €

+ consommation d'énergies en plus

Tarif extérieur à la commune

	Année 2022	Année 2023
Grand module week-end ou jour en semaine	640 €	640 €
Petit module week-end ou jour en semaine	425 €	425 €

+ consommation d'énergies en plus

Tarif associations locales

1ère location	gratuite
2ème location	100 €

+ consommation d'énergies en plus

Au moment de l'état des lieux d'entrée, les personnes remettront un chèque de caution de 500 € pour la salle et un chèque de caution de 102 € pour le ménage.

➤ **Service Enfance**

Restaurant scolaire : 5.00 € le repas

➤ **Concessions dans le cimetière**

	Tarifs 2023
Concession trentenaire	250 €
Concession cinquantenaire	400 €
Case columbarium trentenaire	900 €
Cavurne trentenaire	200 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs municipaux 2023.

Chantal Oudard conteste la hausse exorbitante des tarifs des concessions du cimetière et notamment dans un contexte très difficile, sachant qu'un enterrement coûte très cher et qu'il n'est pas judicieux de le faire actuellement.

Jérémy Poulleau explique qu'avec la commission cimetière ils travaillent depuis un an sur la mise à jour des concessions et qu'ils ont également étudié les tarifs pratiqués dans de nombreuses communes aux alentours et que Villenauxe est largement en dessous de la moyenne.

Damien Guérinot informe que des spécialistes sont venus faire un audit du cimetière et qu'ils nous ont alertés sur nos tarifs bien trop bas pour avoir un fonctionnement pérenne de notre cimetière.

Pour : 19

Contre : Chantal Oudard – Véronique Dehand et Alain Guérin

2022_67 - Acquisition du 14 rue de la Gare pour l'euro symbolique

L'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité du voisinage, la commune a engagé des négociations pour se porter acquéreur de cette parcelle,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ce bien situé 14 rue de la Gare à Villenauxe la Grande,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.224-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. -13 précisant

que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Garantie Hypothécaire : Le vendeur s'obligera, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'acquéreur.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AD 376 sise 14 rue de la Gare à Villenauxe la Grande appartenant à Monsieur Hussam Saleh SHEADA, à l'euro symbolique,

- **Autorise** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

Barbara Carpanèse précise qu'en devenant propriétaire la région subventionne à hauteur de 40 % les frais de démolition.

Pour : 22

2022_68 - Décision de substitution aux propriétaires défailants

Les immeubles situés 14 et 38 et 38 bis rue de la Gare ont fait l'objet d'un constat d'expert en date du 11 octobre 2022.

Le tribunal administratif de Chalons en Champagne a nommé un expert pour procéder à l'examen des désordres sur les immeubles en péril afin de permettre de prendre toutes les dispositions administratives vis-à-vis du respect de la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune.

Suite à ces expertises, il en a résulté qu'il existait un risque majeur et permanent tant que les mesures conservatoires (à savoir la démolition des immeubles) n'étaient pas mises en œuvre et donc les travaux devaient être réalisés sans délai par les propriétaires afin de garantir la sécurité des lieux.

Les propriétaires ne répondant pas aux sollicitations, la commune a l'obligation de réaliser en lieu et place des propriétaires dont il est reconnu la défaillance, les travaux.

Ces travaux sont engagés par la mairie et donneront lieu à une demande de remboursement intégral aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision de substitution aux propriétaires défaillants.

22 voix pour

2022_69 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées de la société SPL-XDEMAT

Par délibération, le Conseil avait décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ...

A cette fin, il a été acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création soit 1 123 € et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter de la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis à la disposition de ses actionnaires par la société,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

22 voix pour

2022_70 - Dispositif centralité rurale : adoption du plan d'action et sollicitation des subventions auprès de la Région Grand Est

La région Grand Est, soucieuse de maintenir l'équilibre des territoires et de faciliter un accès au service et à l'emploi de tous les habitants, a mis en œuvre une stratégie de soutien au renforcement des centralités rurales et urbaines à travers un dispositif visant à les aider à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie grâce à la mise en œuvre d'un projet global.

Dans cette démarche débutée en 2020, le diagnostic du territoire a été réalisé par la DDT. L'étude de revitalisation jugée pertinente et les actions en découlant jugées cohérentes ont conduit la région Grand Est à intégrer la commune de Villenauxe la Grande dans sa liste des centralités rurales.

La commune bénéficie ainsi d'un plafond d'aides de 600 000 € jusqu'en 2026 pour mener à bien les projets suivants :

- Résorption de l'habitat insalubre ou dégradé et des friches urbaines, OPAH signée avec la communauté de communes
- Des espaces publics aménagés pour améliorer le cadre de vie et embellir la ville
- Maintien et diversification de l'offre commerciale et de l'attractivité du territoire
- Accès aux équipements et services publics
- Dynamisation culturelle et patrimoniale au service d'une identité affirmée

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- valide la stratégie de développement issu du diagnostic partagé
- adopte le plan d'action
- précise que chaque projet accompagné d'un plan de financement fera l'objet d'une décision du conseil municipal.

Chantal Oudard demande quels sont les projets pour la commune.

Barbara Carpanèse présente les 5 grands axes retenus cités précédemment et feront chacun l'objet d'une étude et seront présentés en conseil municipal.

22 voix pour

2022_71 - Réalisation d'un prêt pour l'acquisition de l'immeuble 22 Place Clemenceau

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer l'acquisition de l'immeuble 22 Place Clemenceau, une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires

- CRCA : 3.28 %
- Crédit Mutuel : 2.80 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de contracter :

- un **prêt de 55 000 €** - budget communal auprès du Crédit Mutuel qui propose l'offre la mieux disante :
 - Montant du prêt : 55 000 €
 - Conditions du crédit : 2.80 %
 - Durée du prêt : 12 ans
 - Montant échéance : 1 353.06 €
 - Echéances : trimestrielles

Le conseil municipal accepte de contracter ce prêt auprès du Crédit Mutuel selon les conditions indiquées ci-dessus.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,

Dits que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif.

Chantal Oudard souligne que les taux d'emprunt sont actuellement très élevés et que ce projet n'était pas prioritaire pour Villenauxe.

Barbara Carpanèse souligne que le loyer de l'ADMR remboursera le prêt contracté et que c'est donc une opération blanche pour la commune. De plus cet investissement va nous permettre de mettre à disposition un logement adapté pour des familles rencontrant des difficultés.

Pour :19

Contre : Chantal Oudard – Véronique Dehand et Alain Guérin

2022_72 - Avis portant sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit "Parc éolien des Portes de Champagne II" sur le territoire des communes de La Forestière et Les Essarts-le-Vicomte

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-EP-197-IC transmis à la commune de Villenauxe la Grande le 15 novembre 2022 par lequel Monsieur le Préfet de la Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des portes de champagne II » sur les communes de la Forestière et Les Essarts présentée par la SAS « Parc éolien des portes de champagne » dont le siège social est situé chez EDF Renouvelables France - 92932 Paris la Défense.

Vu que le projet envisagé consiste en la création d'un parc éolien de 5 éoliennes et 2 postes de livraisons relève de la nomenclature des IPCE et notamment la rubrique n°2980-1-A (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent)

Vu la décision n°E20000077/51 du 28 juillet 2022, au terme de laquelle Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne a désigné Monsieur Jean-Pierre Gadon, commandant de police honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation.

Considérant qu'il convient que le conseil municipal de la commune de Villenauxe la Grande émette un avis sur le projet ci-dessus,

CONSIDERANT que l'implantation de ces éoliennes altéreraient fortement le paysage de plaines,
CONSIDERANT les effets désastreux de cette implantation éolienne sur l'environnement naturel paysager très préservé du territoire ainsi que sur les diverses espèces vivantes qui l'habitent, le traversent et notamment les espèces protégées,

CONSIDERANT l'impact de ce projet sur le cadre de vie et sur la santé des populations riveraines et de l'ensemble du périmètre proche tant au niveau des nuisances visuelles que des nuisances sonores,

CONSIDERANT que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme vert, le confort visuel de nos habitants et peut freiner le développement de l'habitat du territoire,

CONSIDERANT que ce projet participe au mitage éolien du Département,

CONSIDERANT que ce type de projet situé en plaine agricole, s'il parvenait à se réaliser, pourrait constituer un préalable à d'autres projets de même type sur la plaine agricole impactant fortement l'environnement général de l'ensemble des communes voisines,

CONSIDERANT la proximité des habitations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE un avis défavorable au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 5 éoliennes et de 2 postes de livraisons sur le territoire des communes de La Forestière et Les Essarts-le-Vicomte.

DONNE un défavorable à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS Parc éolien des Portes de Champagne au titre des ICPE, en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus,

REAFFIRME ainsi, la totale opposition de la Commune au projet éolien de la SAS « Parc éolien des Portes de Champagne ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à tenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le préfet de la Marne et à Monsieur le Commissaire enquêteur, Jean-Pierre GADON, ainsi qu'aux communes concernées.

22 voix contre

2022_73 - Décisions modificatives

Plan de financement pour l'acquisition du 22 Place Clemenceau

Compte dépense

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
21	2138	109	acquisition BPLC + frais	107600

Compte recette

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
16	1641	109	Emprunts en euros	55 000
13	1323	109	Département	52 600

22 voix pour

2022_74 - Décisions modificatives**Travaux de démolition rue de la Gare**

Compte dépense

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
4541	4541		Démolition	60 960

Compte recette

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
4542	4542		Remboursement tiers	60 960

22 voix pour**2022_75 - Décisions modificatives****Acquisition de logiciel**

Compte dépense

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
20	2051	4010	Acquisition logiciel	+ 600

Compte dépense

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
21	2183	972	Materiel informatique	- 600

22 voix pour**2022_76 - Décisions modificatives****Annulation de provision du budget eau**

Crédits à réduire

Chapitre	Compte		Montant
011	615228		- 20 000
	60633		- 3 000
	615221		- 22 616

Crédits à ouvrir

Chapitre	Compte		Montant
67	6718		+ 45 616

22 voix pour

Alain Guérin s'interroge sur les contrôles de sécurité de l'ensemble du matériel des services techniques et revient sur l'accident de travail survenu en octobre dernier d'un agent technique.

Damien Guérinot rappelle les obligations de contrôle et de non contrôle des équipements ainsi que les normes de sécurité et invite l'opposition à consulter en sa présence les registres de sécurité.

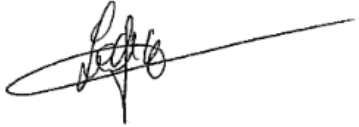
Quant à l'accident de travail, l'agent est en parfaite santé car dès le lendemain de sa chute il souhaitait reprendre son travail.

Chantal Oudard intervient sur le fait que tous les agents techniques ne portent pas les EPI malgré l'obligation.

Damien Guerinot répond qu'un rappel à l'ordre à l'ensemble des agents a été fait et que le port des EPI est obligatoire.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h45.

Mme GUINOT Gilberte
Secrétaire de séance



Mme CARPANESE Barbara,
Maire

